EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 053/2023

Objet : Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 01/01/2024

Vu les articles L.2333-30 et L. 2333-41 du CGCT
Il est proposé au conseil communautaire de revoir les tarifs afférents à la taxe de séjour. Les tarifs n'ont pas été modifiés depuis 2018. Il est proposé de revaloriser les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

Catégories d'hébergements	Tarifs 2024	Taxe additionnelle départementale	Tarif Global 2024
Palaces	2.15€	0.22€	2.37€
Hôtels de Tourisme étoiles, meublés de Tourisme 5 étoiles	1.60€	0.16€	1.76€
Hôtels de tourisme 4 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1.10€	0.11€	1.21€
Hôtels de tourisme 3 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 2 étoiles résidence de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles	0.60€	0.06€	0.66€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.55€	0.06€	0.61€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40€	0.04€	0.44€

- Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0.25€	0.03€	**0.28€**
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception de l'hébergement de plein air	3,5%	0.35 €	**3,85%**

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024 comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 054/2023

Objet : Tarifs de la location de matériels pour la piscine intercommunale de Saint-Satur

Du petit matériel d'activité a été acheté pour la piscine intercommunale de Saint-Satur notamment pour la journée inter-centre de loisirs qui se déroulera le 18 juillet 2023. Il est proposé de mettre ce matériel en location aux usagers de la piscine.
Les membres de la commission tourisme proposent de fixer le tarif de location de jeux à 5 € les 30 minutes de location.
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette tarification de location de jeux à hauteur de 5 € les 30 minutes.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **FIXE** les tarifs pour la location de jeux à la piscine intercommunale de Saint-Satur à 5€ les trente minutes d'utilisation.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 055/2023

Objet : Convention avec les 1 000 lieux du Berry pour les entrées camping au sein de la piscine intercommunale

Il est proposé de reconduire la convention passée entre les 1 000 lieux du Berry et la CDC pour l'entrée à la piscine des clients du camping de Saint-Satur. En 2022, le forfait reversé s'élevait à 1 500 € et il a été revalorisé en 2023 à 1 950 €. Ce partenariat permet aux campeurs d'accéder gratuitement à la piscine intercommunale en contrepartie d'un forfait annuel reversé par l'exploitant à la communauté de communes.
Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec la SPL les 1000 lieux du Berry pour les entrées camping au sein de la piscine intercommunale.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la SPL les 1 000 lieux du Berry pour les entrées camping au sein de la piscine intercommunale de Saint-Satur pour l'exercice 2023.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 056/2023

Objet : Demandes de subventions auprès de la CAF pour les projets 2023

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter des financements auprès de la CAF aussi bien pour les projets de fonctionnement que d'investissement suivants :

- Emploi d'une assistante de vie loisirs pour l'accueil de loisirs de l'été 2023 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Emploi AVL	4 032 €	Subvention CAF	3 225 €	80 %
		Autofinancement	807 €	20 %
Total			4 032 €	100 %

- Stage graff pour l'ouverture accueil ados pour hiver 2023 :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Stage GRAFF	1 980 €	Subvention CAF	1 584 €	80 %
		Autofinancement	396 €	20 %
Total			1 980 €	100 %

- Activités ludiques et sensorielles pour le fonctionnement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel d'activités	352 €	Subvention CAF	281 €	80 %
		Autofinancement	71 €	20 %
Total			352 €	100 %

- Activités ludiques et sensorielles Montessori pour l'investissement :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel d'activités	408 €	Subvention CAF	326 €	80 %
		Autofinancement	82 €	20 %
Total			408 €	100 %

- Changement du système d'éclairage pour le multi accueil Jeux & Merveilles : passage au LED

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Passage au LED	1 260 €	Subvention CAF	1 008 €	80 %
		Autofinancement	252 €	20 %
Total			1 260 €	100 %

- Achat de matériel lié au recrutement d'un directeur pour les adolescents (PC, bureau et téléphone)

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel	2 560 €	Subvention CAF	2 048 €	80 %
		Autofinancement	512 €	20 %
Total			2 560 €	100 %

- Transport des enfants orientés par la Maison Départementale des solidarités vers les accueils de loisirs

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux

Location mini-bus, personnel, carburant	1 944 €	Subvention CAF	1 555 €	80 %
		Autofinancement	389 €	20 %
Total			1 944 €	100 %

- Achat de matériel pour les activités aquatiques à destination des enfants accueillis dans les accueils de loisirs

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériels d'activités	569 €	Subvention CAF	455 €	80 %
		Autofinancement	114 €	20 %
Total			569 €	100 %

- Achat de matériel dans le cadre des ateliers jardinages des accueils de loisirs de Saint-Satur et Vailly sur Sauldre

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel	401 €	Subvention CAF	320 €	80 %
		Autofinancement	81 €	20 %
Total			401 €	100 %

- Aménagement du temps de repas extérieurs pour l'accueil de loisirs Saint-Satur/Sancerre

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel (tables et chaises)	1 274 €	Subvention CAF	1 019 €	80 %
		Autofinancement	255 €	20 %
Total			1 274 €	100 %

- Achat pour aménagement d'un coin calme à l'accueil de loisirs de Saint-Satur

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel sensoriel	697 €	Subvention CAF	557 €	80 %
		Autofinancement	140 €	20 %
Total			697 €	100 %

- Travaux de sécurisation de l'espace jardin de l'accueil de loisirs de Saint-Satur

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux
Matériel (pose de barrières de sécurité)	4 234 €	Subvention CAF	3 387 €	80 %
		Autofinancement	847 €	20 %
Total			4 234 €	100 %

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **SOLLICITE** les financements pour les projets 2023 auprès de la CAF comme indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 057/2023

Objet : Convention avec Jeux d'été en Berry

La communauté de communes renouvelle son partenariat avec le dispositif de Jeux d'été en Berry mis en place par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Cher. Ce dispositif propose des animations sportives et culturelles à destination des jeunes de 12 à 17 ans.
2 semaines d'activités sont prévues sur le territoire de la CDC :

- 17 au 21 juillet 2023
- 24 au 21 juillet 2023

Elles se dérouleront au stade de Vailly sur Sauldre. Un système de navette est mis en place pour transporter les jeunes du secteur Val de Loire et Sancerrois.
Les inscriptions sont limitées à 24 jeunes par semaine. Le coût financier à charge de la CDC pour les 2 semaines d'activités s'élève à 2 000 €.
Les tarifs applicables sont les suivants :

Quotients familiaux	Tarif journée en € (sans repas)	Tarif pour une inscription à la semaine en € sans repas (5 jours)
QF ≤ 400	4,73	20
401 ≤ QF ≤ 700	5,73	25
701 ≤ QF ≤ 1000	6,73	30
1001 ≤ QF ≤ 1300	7,73	35
QF ≥ 1301	8,73	40
Hors CDC	10,73	50

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour les Jeux d'été en Berry avec le CDOS.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CDOS pour les Jeux d'été en Berry.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 058/2023

Objet : Renouvellement d'un contrat PEC

Un contrat PEC a été conclu en septembre 2022 avec un jeune du territoire pour une durée d'un an sur un temps de travail de 20/35ème au sein de l'accueil de loisirs. La CDC s'est engagée à financer le BAFA à cet animateur qui a suivi le parcours de formation et est en cours de validation. Un renouvellement du PEC pour 6 mois est possible et le dossier a été étudié en commission (conjointe entre l'Etat, la mission locale) pour émettre un avis sur la demande de renouvellement. La commission a émis un avis favorable au renouvellement c'est pourquoi il est proposé au conseil communautaire le renouvellement d'un contrat PEC pour une durée de 6 mois à compter du 7 septembre 2023.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement d'un contrat PEC pour une durée de 6 mois à compter du 7 septembre 2023.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 39
Procurations : 8
Votants : 47

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
Mme RAIMBAULT Agnès
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 059/2023

Objet : Convention pour le plan mercredi pour l'accueil de loisirs

Le Plan Mercredi a vocation à faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires.
La continuité éducative est au cœur du Plan Mercredi. Elle repose sur le lien créé entre les écoles et les structures de loisirs, et sur l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité.
Le PEDT formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives.
Le temps périscolaire s'inscrit dans le prolongement direct du temps scolaire. Les projets développés sur ces temps, et les activités qui en découlent doivent nourrir, enrichir les apprentissages des enfants.

Pour mémoire, le temps extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas d'école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. Le temps périscolaire est celui qui se déroule les autres jours.
Le PEdT Plan mercredi fait l'objet d'une convention entre les services de l'Etat, la CAF et la collectivité. Un comité de pilotage est mis en place pour informer les partenaires sur l'avancée du projet mais aussi le suivi et l'évaluation. Le comité de pilotage est composé de la CDC, la commune de Saint-Satur, la directrice de l'école maternelle, la directrice de l'école primaire, la directrice de la garderie périscolaire, l'IEN, le Conseiller Pédagogique, les parents d'élèves.

Ce dispositif est important pour nos ALSH il va permettre :

- Une flexibilité du taux d'encadrement : un animateur pour **14 enfants** au lieu de un pour 12 à ce jour
- Une augmentation de la prestation de service ordinaire de la CAF (0,579 + **entre 0.46 et 0.95 €** par heure et par enfant)

Ce plan mercredis a aussi vocation à se mettre en place sur les autres structures du territoire (Belleville, Boulleret).

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention PEdT Plan Mercredi.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention PedT Plan Mercredi.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 8
Votants : 48

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 060/2023

Objet : Versement d'acompte de subvention pour les partenaires culturels

Mme CHOTARD Brigitte propose le versement d'un acompte aux associations sur la base de 10% du budget artistique prévisionnel. La proposition de répartition est faite en fonction du montant des dépenses artistiques inscrites au budget prévisionnel au moment du dépôt du dossier des associations pour la programmation 2023.

Cette proposition reprend le principe appliqué par la Région, à savoir la proportionnalité de la subvention par rapport au montant des dépenses artistiques.
Pour mémoire, le montant global de la subvention attribuée aux associations culturelles s'élève à 23 450 euros.
La commission culture proposera une répartition définitive qui sera présentée en conseil communautaire à la rentrée
Il est donc proposé de verser les acomptes suivants pour un montant total de 11 015 euros :

Partenaires	Budget prévisionnel en €	Acompte subvention CDC en €
Crézanswing	7 260	726
La Turbine Pertrin	15 850	1 585
La sabotée sancerroise	1 200	120
Festival de Boucard	29 117	2 911
Les Arcandiers du Pays Fort	15 665	1 566
Académie de musique et d'arts	12 100	1 210
Allons voir	17 204	1 720
Amag'art	7 270	727
Association des géologues	4 500	450

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de verser les acomptes de subventions aux associations culturelles selon les modalités indiquées ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 8
Votants : 48

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 061/2023

Objet : Création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité au service instructeur du droit des sols

Suite à la vacance de poste effectuée pour le poste d'instructeur du droit des sols, peu de candidatures sont parvenues et aucun profil ne correspond vraiment aux attendus. Afin de trouver une solution dans l'attente d'un recrutement d'instructeur il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à mi-temps d'une durée de 6 mois à un an en fonction du délai de recrutement du deuxième instructeur. L'agent assurera des missions de secrétariat préalable à l'instruction des dossiers. La rémunération de l'agent sera calculée en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 17,5/35ème pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de six mois à un an au sein du service instructeur du droit des sols.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

COMMUNAUTE DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 40
Procurations : 8
Votants : 48

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, TERREFOND Anne-Marie, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 062/2023

Objet : Modification du RIFSEEP pour la création des postes de médecins territoriaux hors classe

Il est proposé au conseil communautaire de modifier le régime indemnitaire de la CDC par l'ajout des cadres d'emplois de médecin territorial :

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet et à temps partiel et aux contractuels de droit public recrutés dans la structure pour une durée de plus de 12 mois.

- **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel dans la limité des conditions prévues par la présente délibération

✓ **Conditions de versement :**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Conditions de réexamen :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- Tous les ans (a minima tous les 4 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou à la réussite à un concours

Il est instauré au profit des cadres d'emplois indiqués ci-dessous une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Médecins Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination	0	43 180 €	43 180 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	38 250 €	38 250 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté et de son expertise dans son domaine de compétences.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement.

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenue intégralement.
En cas de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

✓ Complément indemnitaire annuel (CIA)

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.
Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total
Périodicité de versement :

- Versement mensuel au prorata du temps de travail. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Proposition de critères d'attribution :
Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et du professionnalisme, de l'expérience et du savoir-être de l'agent

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois indiqués ci-dessous :

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A	Médecins Groupe 1	Médecin généraliste au sein de centre de santé-coordination	0	7 620 €	7 620 €
	Groupe 2	Médecin référent	0	6 750 €	6 750 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les modifications du RIFSEEP comme indiquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** les modifications apportées au RIFSEEP comme indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 8
Votants : 46

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel,

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
Mme MARIX Marie-France, Mme TERREFOND Anne-Marie
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 063/2023

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif pour le secrétariat général

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services
Considérant la nécessité de renforcer le secrétariat général face aux diverses missions et démarches administratives, il est proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet.
L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme

de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
Par dérogation l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2°.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 8
Votants : 46

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel,

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
Mme MARIX Marie-France, Mme TERREFOND Anne-Marie
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 064/2023

Objet : Demande d'intervention de l'EPFLi Cœur de France sur la FASS, à Saint-Satur

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFL du Loiret, créé par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L324 2 du code de l'urbanisme.

L'EPFLI Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute

personne publique. Après signature d'une convention portant notamment sur la durée du portage foncier ainsi que sur les modalités et conditions du remboursement du capital, l'EPF acquiert les biens et les gère dans tous leurs aspects. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF. Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à l'adhérent à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne publique ou privée qu'il lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique, d'intérêt intercommunal, je propose de solliciter l'intervention de l'EPF.

Ce projet visera sur le long terme à dépolluer, démolir et requalifier les lieux, en vue d'y installer des entreprises économiques. Il entre pleinement dans les objectifs du SCOT et du PLUi en cours d'élaboration, qui visent à limiter la consommation d'espace agricole et naturelle.

Avant d'envisager une démolition et un aménagement quelconque du site, des études de sols et des investigations sur les eaux souterraines sont à mener. L'EPF sera mandaté à accomplir ces études. Elles devront permettre d'avoir un aperçu estimatif et prévisionnel des coûts induits et d'acter la poursuite du projet par l'intégration du bien dans le patrimoine de la collectivité. La collectivité, en collaboration avec l'EPF, effectuera des demandes de subvention pour le projet. L'EPF peut encaisser directement les subventions dès lors qu'il est nominativement désigné dans la convention de financement. Tous les financements perçus pour le projet viendront en diminution du capital porté et diminueront de facto le montant des annuités
S'il s'avérait que le résultat des études amenait la collectivité à arrêter le projet, le portage sera annulé et les études menées seront à rembourser à l'EPF.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPF, la commune de SAINT-SATUR a été consultée par courrier en date du 8 juin 2023.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à SAINT-SATUR, 94 avenue de Verdun, d'une superficie totale de 83 915 m² et ci-après cadastrés :

- Section AC n°30 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 11 640 m² ;
- Section AC n°31 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 4 520 m² ;
- Section AC n°32 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 9 877 m² ;
- Section AC n°33 lieudit « 94 AVENUE DE VERDUN » d'une contenance de 35 290 m² ;
- Section AC n°34 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 14 000 m² ;
- Section AC n°35 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 32 m² ;
- Section AC n°36 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 4 360 m² ;
- Section AC n°37 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 3 170 m² ;
- Section AC n°38 lieudit « 27 AVENUE DE VERDUN » d'une contenance de 1 026 m².

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu du marché immobilier et à poursuivre l'acquisition selon les modalités de portage ci-dessous définies. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable du Président de la Communauté de communes ; lequel est habilité à cette fin par le Conseil de Communauté.

Le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités, au vu des simulations financières produites par l'EPF.

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF. La convention de portage foncier sera contractualisée de manière tripartite entre l'EPF, la communauté de communes et la commune de SAINT-SATUR, afin d'encadrer les modalités d'intervention de l'Etablissement (acquisition, gestion et cession) ainsi que de remboursement.
Ces modalités de portage ont été discutées conjointement avec la commune de Saint-Satur, sur les conseils de l'EPF. Elles répondent à la nécessité de gérer ce projet sur un long terme.

La gestion des biens sera assurée par l'EPF

Enfin, mandat est également confié à l'EPF de procéder aux travaux de déconstruction et dépollution sous sa maîtrise d'ouvrage, en concertation avec la Communauté de communes et la commune lesquelles seront associées aux différentes étapes de la consultation. Le coût des études et travaux sera intégré au capital à rembourser pour leur montant Hors Taxes.

La collectivité reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés.

Le Conseil communautaire délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le courrier de consultation pour avis de la commune de SAINT-SATUR sur l'opération, en date du 8 juin 2023,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **HABILITE** le Président à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI Foncier Cœur de France) dans le cadre du projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique, nécessitant l'acquisition des biens situés à SAINT-SATUR, 94 avenue de Verdun, en nature de friche, ainsi cadastrés :
    - Section AC n°30 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 11 640 m² ;
    - Section AC n°31 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 4 520 m² ;
    - Section AC n°32 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 9 877 m² ;
    - Section AC n°33 lieudit « 94 AVENUE DE VERDUN » d'une contenance de 35 290 m² ;
    - Section AC n°34 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 14 000 m² ;

- Section AC n°35 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 32 m² ;
- Section AC n°36 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 4 360 m² ;
- Section AC n°37 lieudit « LAMIVOIE » d'une contenance de 3 170 m² ;
- Section AC n°38 lieudit « 27 AVENUE DE VERDUN » d'une contenance de 1 026 m².

➢ **APPROUVE** l'extension du mandat de l'EPFLI Foncier Cœur de France à toutes les parcelles qui pourraient s'avérer utiles au projet de requalification d'une friche industrielle à vocation économique, après accord écrit du Président, à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

➢ **HABILITE** l'EPFLI Foncier Cœur de France à faire les offres d'acquisition au prix de marché déterminé et après accord écrit du Président à qui le Conseil donne délégation expresse pour ce faire ;

➢ **AUTORISE** le représentant de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;

➢ **APPROUVE** les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France, d'une durée prévisionnelle de 10 ans, selon remboursement par annuités constantes ;

➢ **AUTORISE** le Président à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPFLI Foncier Cœur de France ;

➢ **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des biens au profit de la Communauté de communes en cas de besoin et autoriser le Président à signer la convention correspondante ;

➢ D'une façon générale, **APPROUVE** les conditions du mandat confié à l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre de cette opération.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT

Pays-Fort-Sancerrois Val de Loire
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 50
Présents : 38
Procurations : 8
Votants : 46

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le vingt-deux juin s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Menetou-Râtel sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : 22 juin 2023

Etaient présents :

ANDRE Alain, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michèle, VAN DER PUTTEN Bruno, BEGUE Carole, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, RUELLE Florence, RAIMBAULT Agnès, THIROT Christian, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, BARBEAU Julien, PIERRE Rémi, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, DELESGUES Christian, COQUERY Liliane, BEAUJOIN Thierry, PABIOT Laurent, CROUZET Olivier, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, MATTELLINI Gabrielle, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, GAUCHERON Olivier, KATITSCH Michel

Absents excusés :

M. GODON Patrick a donné pouvoir à Mme BIGNON Océane
M. VERBEKE Marc est remplacé par Mme ROMAIN Michelle
M FLEURIET Antoine
Mme MARIX Marie-France, Mme TERREFOND Anne-Marie
M. LEJUS Bertrand a donné pouvoir à M. GAUCHERON Olivier
M. FONTAINE Claude
M. LEGER Patrick a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
Mme NOYER Françoise a donné pouvoir à Mme RUELLE Thérèse
Mme STOUPAK Marie-Paule a donné pouvoir à M. RENAUD François
Mme FOURNIER Ophélie a donné pouvoir à Mme COQUERY Liliane
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par Mme ANTZ Laurence

Secrétaire de séance : Anne PERONNET

Délibération n° 065/2023

Objet : Réalisation d'une étude de danger pour la « digue » du canal de Saint-Satur

A la demande de l'Etat une étude hydraulique a été réalisée sur l'ouvrage du canal latéral à la Loire afin de déterminer son éventuelle contribution à la prévention des inondations.
A l'issue de la réunion avec les services de l'Etat le 19 avril dernier, 3 scénarios ont été étudiés :

- Un scénario avec les ouvrages traversants fermés
- Un scénario avec les ouvrages traversants ouverts
- Un scénario avec la surévaluation arasée et les ouvrages ouverts

Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

- La fermeture des ouvrages traversants est nécessaire pour éviter l'inondation dès la crue décennale
- La surélévation a un rôle de protection contre les inondations à partie d'une crue vicennale

- La fermeture des ouvrages traversants a une influence sur les niveaux d'eau de part et d'autre de la surélévation, elle est donc susceptible d'accroitre le risque de brèche à partir de la crue cinquantennale.

Les modélisations hydrauliques ont démontré l'effet théorique de protection de la surélévation sur les inondations. L'état de l'ouvrage ainsi que sa stabilité face à la charge hydraulique n'ont pas été évalués. Ces estimations sont du ressort d'une étude de dangers (EDD). L'Etat a ainsi indiqué que les démarches de classement en système d'endiguement serait du ressort de la CDC au titre de la compétence GEMAPI. La CDC devrait alors effectuer toute la procédure d'instruction.

Si la décision de ne pas classer cet ouvrage était prise par la CDC, sa mise en transparence serait nécessaire voire son arasement. Dans le cas contraire, les responsabilités de VNF et de l'Etat seraient recherchées en cas de sinistre, en tant que propriétaire d'un ouvrage irrégulier et en défaut de contrôle de sureté des ouvrages hydrauliques. Le choix entre ces deux options est du ressort de la CDC au titre de la compétence GEMAPI. C'est donc aussi à la collectivité de réaliser une étude de dangers éventuelle. Etude qui permettrait à la collectivité d'obtenir des éclaircissements techniques et financiers. La réalisation de cette étude n'engagera pas la CDC sur les décisions à prendre par la suite. L'Etat a proposé un accompagnement administratif et technique et la recherche de financement. Cette étude est estimée à 30 000 € avec un financement possible à 80 % (50% fonds Barnier, 30 % au fonds vert).

L'Etat malgré l'insistance de la position de la CDC a affiché son impossibilité à assumer le coût total de cette étude. Il revient donc au conseil communautaire de se positionner sur le portage ou non par la CDC de la réalisation de cette étude de danger.

Considérant les nombreux échanges portant sur la responsabilité des élus à porter cette étude de danger et ensuite de reconnaitre la « digue » du canal en tant que système d'endiguement,

Considérant que l'Etat a auparavant réalisé les études de danger pour les digues domaniales, objets du transfert en 2024,

Considérant le manque de connaissance technique sur la capacité du canal latéral à supporter une inondation,

Considérant les enjeux et responsabilités liés à la réalisation d'une étude de danger et à la reconnaissance en tant que système d'endiguement qui pourraient en découler,

Le conseil communautaire reconnait l'importance de la réalisation d'une étude de danger sur le canal de Saint-Satur mais refuse d'en assumer la réalisation et le financement qui doit incomber à l'Etat et souhaite que les problématiques juridiques de responsabilités qui peuvent en découler doivent être étudiées par un cabinet d'avocats.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le Conseil Communautaire

- **RECONNAIT** l'importance des enjeux de la réalisation d'une étude de danger sur le canal de Saint-Satur mais demande à l'Etat d'en assumer la réalisation et le financement
- **SOLLICITE** l'intervention d'un avocat pour étudier les conséquences juridiques des différentes responsabilités sur le canal de Saint-Satur.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, le 4 juillet 2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 13/07/2023

Le secrétaire de séance
Anne PERONNET

Le Président
Laurent PABIOT